

**Note de synthèse**  
**Budget Primitif 2025**

**BUDGET ANNEXE**  
**COLLECTE ET**  
**VALORISATION DES**  
**DECHETS**

# **SOMMAIRE**

## **1. Section de fonctionnement**

**1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

**1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## **2. Section d'investissement**

**2.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

**2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## **3. Ratios d'analyse financière**

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de EPCI.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de EPCI. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

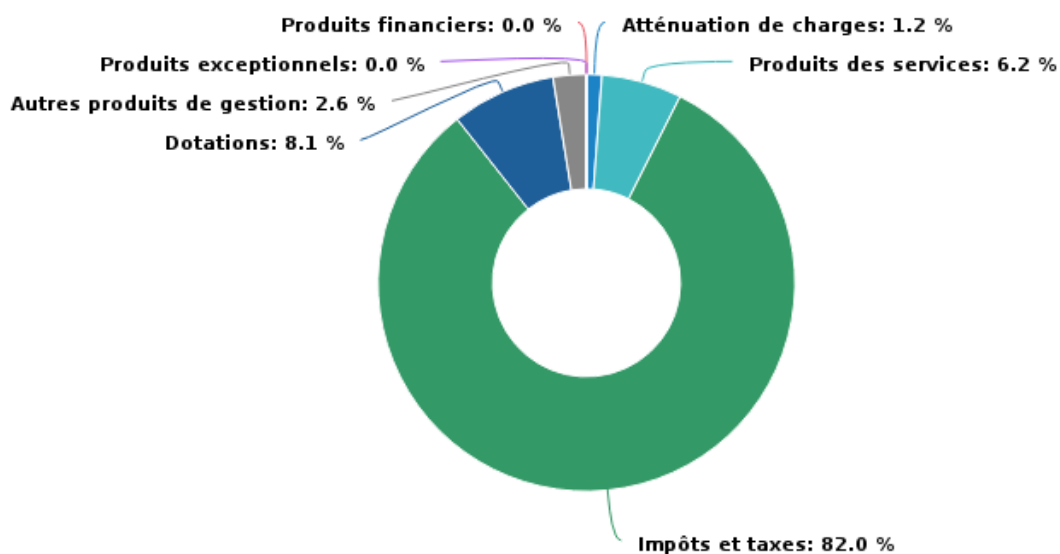
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 6 260 779.90€, elles étaient de 6 302 153,84€ en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Impôts / taxes	4 315 727 €	4 835 711 €	5 160 737 €	5 238 882.90 €	1.51 %
Dotations / Subventions	332 180,53 €	436 392,32 €	507 833,43 €	446 386 €	-12,1 %
Recettes d'exploitation	665 997,98 €	658 520,73 €	553 134,37 €	536 511 €	-3,01 %
Autres recettes	116 543,71 €	93 724,82 €	80 449,04 €	39 000 €	-51,52 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 430 449,22 €</b>	<b>6 024 348,87 €</b>	<b>6 302 153,84 €</b>	<b>6 260 779.90 €</b>	<b>-0.66 %</b>
Opérations d'ordre	83 744,08 €	84 772,99 €	85 106,64 €	96 964,43 €	13,93 %
Excédent de fonctionnement	267 991,76 €	509 603,71 €	771 620,21 €	900 930,02 €	16,76 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 782 185,06 €</b>	<b>6 618 725,57 €</b>	<b>7 158 880,69 €</b>	<b>7 258 674.35 €</b>	<b>-0.46 %</b>

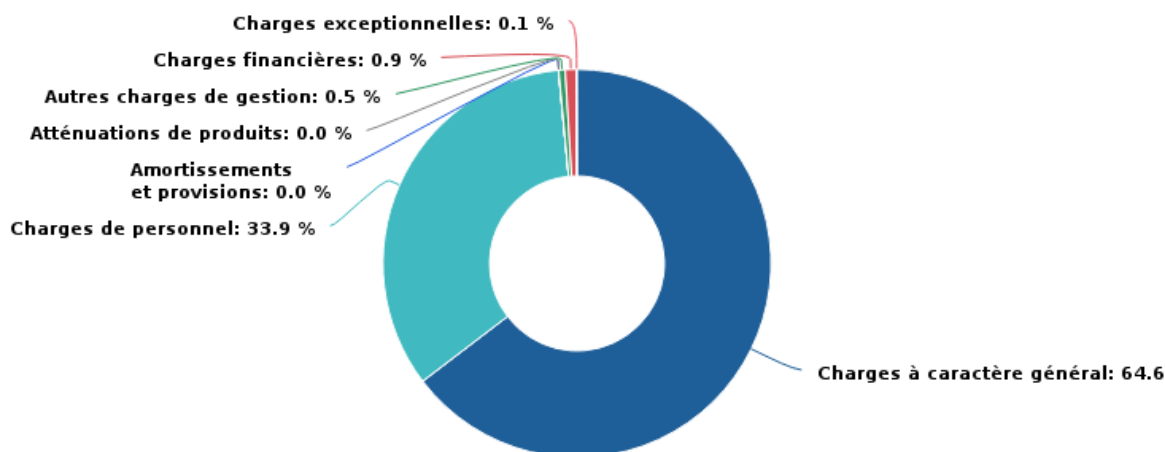
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 5 177 407,10€, elles étaient de 4 841 057,57€ en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Charges de gestion	2 848 677,55 €	3 140 354,94 €	3 154 655,62 €	3 372 347,8 €	6,9 %
Charges de personnel	1 681 541,57 €	1 703 444,38 €	1 639 769,5 €	1 734 087,22 €	5,75 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	26 446,72 €	48 572,41 €	44 187,26 €	41 972,08 €	-5,01 %
Autres dépenses	85 €	7 351,76 €	2 445,19 €	29 000 €	1 086 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 556 750,84 €</b>	<b>4 899 723,49 €</b>	<b>4 841 057,57 €</b>	<b>5 177 407,1 €</b>	<b>6,95 %</b>
Opérations d'ordre	415 830,51 €	447 381,87 €	441 893,10 €	2 081 267,25 €	370.99%
<i>Dont virement à la Sect° Invest (021)</i>				<i>1 547 515.86€</i>	
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 972 581,35 €</b>	<b>5 347 105,36 €</b>	<b>5 282 950,67 €</b>	<b>7 258 674.35€</b>	<b>37.40%</b>

## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 383 756€, elles étaient de 752 377,56€ en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



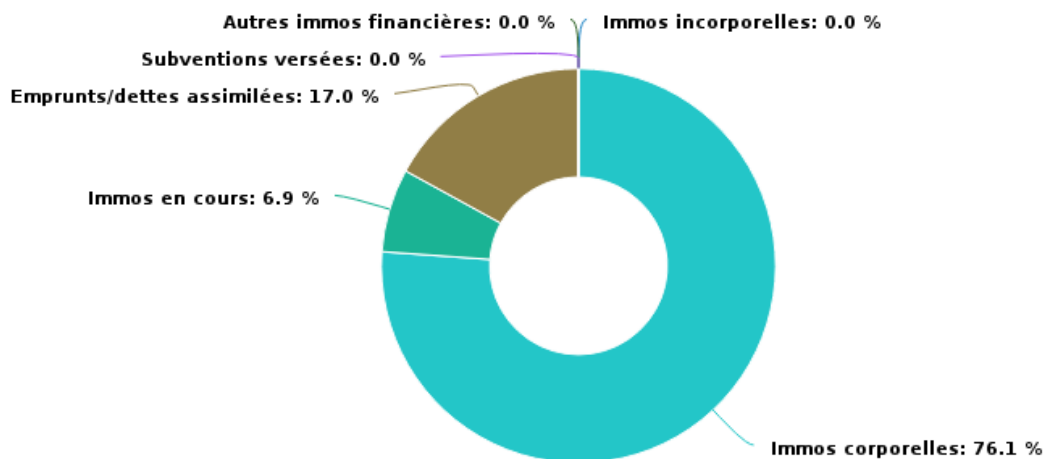
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Subvention d'investissement	101 255,81 €	76 204,05 €	108 168,31 €	211 088 €	95,15 %
Emprunt et dettes assimilées	750 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	292 391,3 €	394 411,3 €	644 209,25 €	1 172 668 €	82,03 %
<i>Dont 1068</i>	<i>100 000 €</i>	<i>300 000 €</i>	<i>500 000 €</i>	<i>975 000 €</i>	<i>95 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 143 647,11 €</b>	<b>470 615,35 €</b>	<b>752 377,56 €</b>	<b>1 383 756 €</b>	<b>83,92 %</b>
Opérations d'ordre	477 984,87 €	447 381,87 €	441 893,1 €	2 081 267,25 €	370,99 %
<i>Dont virement de la Sect° Fct (023)</i>				<i>1 547 515,86€</i>	
Excédent d'investissement	562 875,89 €	1 050 065,43	1 088 577,18	1 082 559,86 €	-0,55 %
RAR	-	-	0 €	26 145,35 €	- %
<b>Total recettes</b>	<b>2 184 507,87</b>	<b>1 968 062,65</b>	<b>2 282 847,84</b>	<b>4 573 728,46 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 4 123 818.96€, elles étaient de 1 115 181,34€ en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Immobilisations incorporelles	11 095,34 €	9 829,02 €	289,9 €	900 €	210,45 %
Immobilisations corporelles	781 951,74 €	563 152,95 €	848 893,52 €	798 331,84 €	-5,96 %
Immobilisations en cours	24 017,4 €	21 206,46 €	76 430,96 €	1 103 426,17 €	1 343,69 %
Emprunts et dettes assimilées	171 479,52 €	200 524,05 €	189 566,96 €	167 872,32 €	-11,44 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	2 2 053 288.63	0 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>988 544 €</b>	<b>794 712,48 €</b>	<b>1 115 181,34 €</b>	<b>4 123 818.96 €</b>	<b>269.79 %</b>
Opérations d'ordre	145 898,44 €	84 772,99 €	85 106,64 €	96 964,53 €	13,93 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		352 945,07 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 134 442,44 €</b>	<b>879 485,47 €</b>	<b>1 200 287,98 €</b>	<b>4 573 728.56 €</b>	

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

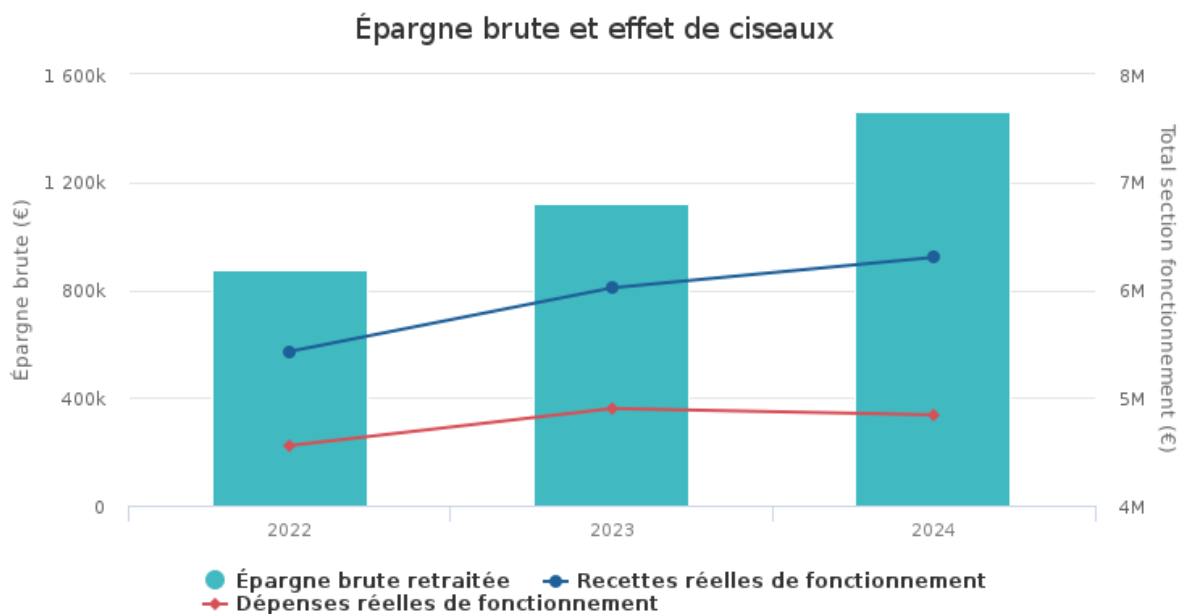
A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	5 430 449,22	6 024 348,87	6 302 153,84	6 260 779,90	-0.66 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>2 615,3</i>	<i>5 058</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	4 556 750,84	4 899 723,49	4 841 057,57	5 177 407,1	6,95 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>85</i>	<i>119,6</i>	<i>2 443,24</i>	<i>3 500</i>	<i>-</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>873 698,38</b>	<b>1 119 625,38</b>	<b>1 461 096,27</b>	<b>1 083 372.80</b>	<b>-25.85%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16.09 %</b>	<b>18.6 %</b>	<b>23.18 %</b>	<b>17.3 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital	171 479,52 €	200 524,05 €	189 566,96 €	167 872,32 €	-11,44%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>702 218,86</b>	<b>919 101,33</b>	<b>1 271 529,31</b>	<b>915 500.48</b>	<b>-28%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>2 805 842,83</b>	<b>2 605 318,78 €</b>	<b>2 415 751,83 €</b>	<b>2 247 879,51€</b>	<b>-6,95 %</b>
Capacité de désendettement	3,21	2,33	1,65	2,17	-

Le montant d'épargne brute de EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

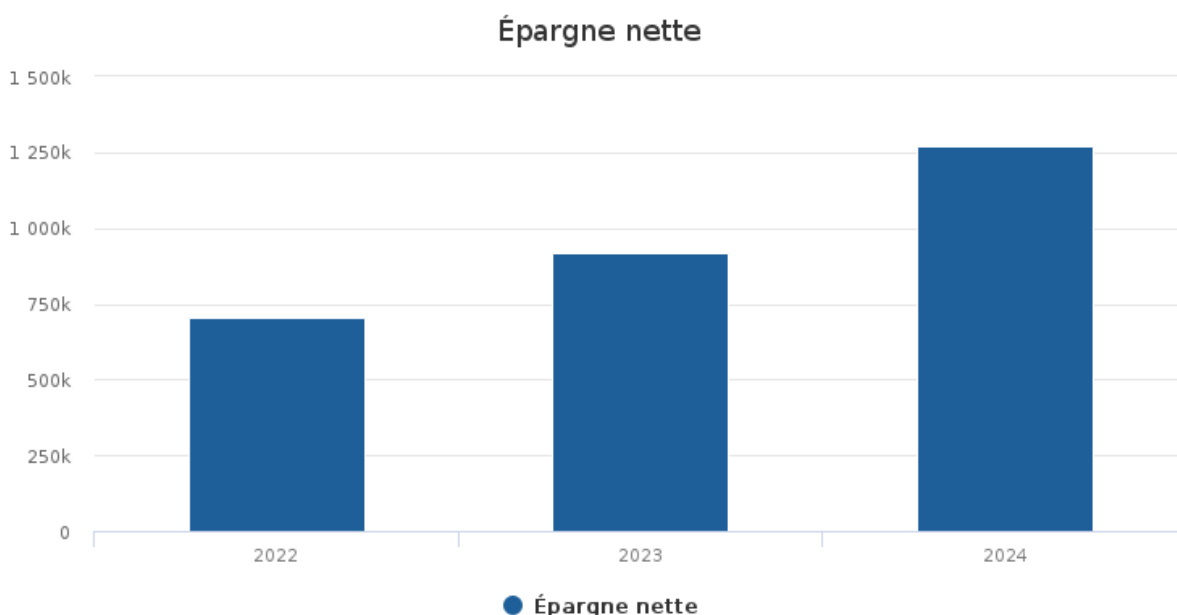
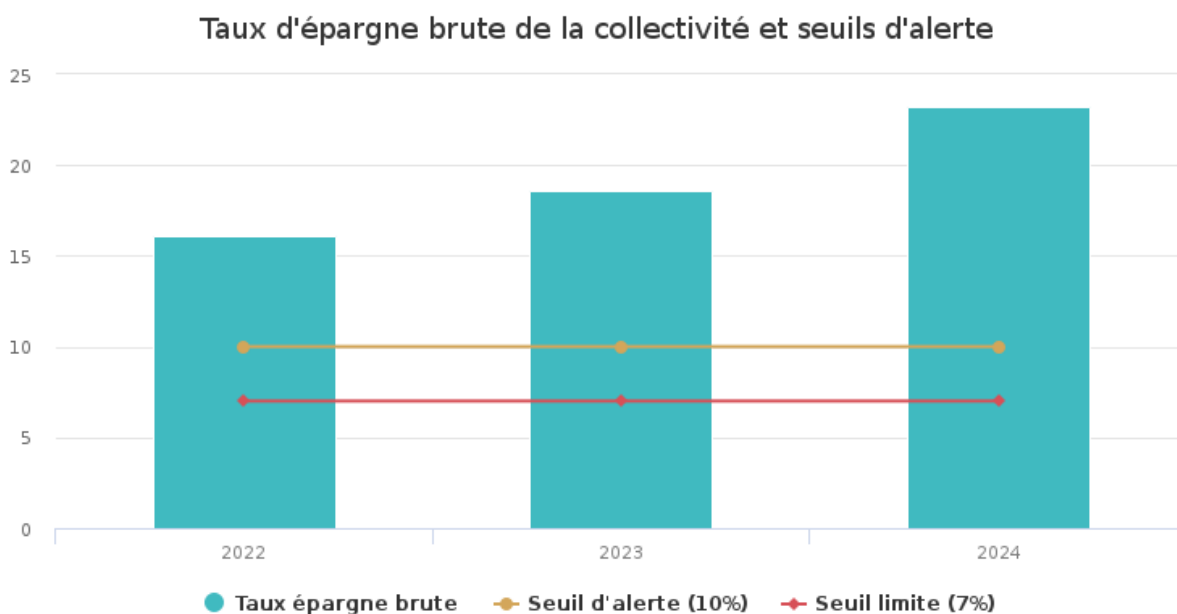


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (*DGCL - Données DGFIP*).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait

la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (*DGCL - Données DGFIP*).

